



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ALP'IN VAN

En vigueur à compter du 01 avril 2022

V3 du 22.08.2022

## Article 1 -ETAT DU VÉHICULE -PRISE EN CHARGE -GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE devra fournir à **Alp In Van**, lors de la signature du contrat, une pièce d'identité, un permis de conduire (aucune photocopie ne sera acceptée), ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Le LOCATAIRE reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « État des lieux » du contrat de location. Il a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1384 -alinéa I du Code Civil et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle. Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, le LOCATAIRE est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques et roues de secours en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule seront mis à la charge du LOCATAIRE. A cette fin, lors de la restitution du Véhicule, la fiche « État des lieux du véhicule » sera complétée avant d'être signée par le LOCATAIRE.

## Article 2 -UTILISATION DU VÉHICULE

**Le LOCATAIRE doit être âgé de plus de 21 ans et être titulaire du permis de conduire B depuis plus de 1 an.** Le LOCATAIRE s'engage, sauf pour des raisons légitimes, étant bien entendu que le LOCATAIRE reste pleinement responsable envers **Alp In Van** de tous les dommages qui pourraient être occasionnés de ce fait au Véhicule, à ne pas laisser conduire celui-ci par d'autres personnes que celle agréée par **Alp In Van** et remplissant les conditions définies au présent contrat. En dehors des périodes de conduite, le LOCATAIRE s'engage à fermer le Véhicule à clé, à ne pas laisser la carte grise à l'intérieur du Véhicule et à verrouiller l'antivol et/ou à brancher l'alarme si le Véhicule en est équipé. Le LOCATAIRE ne doit jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le Véhicule conformément à sa destination, ce qui, pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises.

Le Véhicule ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment :

- En dehors des voies carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le Véhicule ;
- Pour un transport de personnes à titre onéreux ;
- Pour les compétitions automobiles ou rallyes ainsi que pour leurs essais ;
- Pour l'apprentissage de la conduite ;
- Pour effectuer une sous-location dans le but de réaliser des prestations de services à titre onéreux ;
- Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule
- Pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants ;
- Pour pousser ou tirer un autre véhicule, ou une remorque
- Pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises et bagages transportés dans le Véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le Véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Il est rappelé que les marchandises transportées ne sont pas assurées. **Alp In Van** ne pourra être responsable d'une quelconque détérioration des marchandises transportées.

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le LOCATAIRE devra effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km, pression des pneus, etc.).

Le Véhicule est fourni avec cinq pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière.

Le Véhicule ne peut être utilisé que dans les pays de l'Union Européenne, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suisse.

## Article 3 -DUREE DE LA LOCATION & RESITUTION

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Véhicule à **Alp In Van**, dans l'agence où il l'aura loué (pendant les heures d'ouverture de l'agence), à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers, et par le contrôle du véhicule, à une personne de **Alp In Van**. En aucun cas le LOCATAIRE ne restituera les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être un membre de chez **Alp In Van**.

Dans l'hypothèse où le Véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au LOCATAIRE ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du Véhicule. **Alp In Van** peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les Véhicules à l'issue de la location.

**ATTENTION** : Seule la restitution du Véhicule, des documents et des clés par le LOCATAIRE à l'accueil d'**Alp In Van**, aux heures d'ouverture de l'agence concerné, permet de mettre fin au contrat de location.

**EXCEPTIONS** : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que **Alp In Van** en sera informé par les autorités judiciaires ou par le LOCATAIRE.

Toute utilisation du Véhicule qui porterait préjudice à **Alp In Van** autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission à **Alp In Van** du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission à **Alp In Van** du constat amiable dûment rempli par le LOCATAIRE et le tiers éventuel.

Le LOCATAIRE s'engage à acquitter les frais de restitution suivant :

- En cas de restitution tardive, après la date et l'heure de retour indiqué au contrat, plus une tolérance de 30 minutes, le tarif de la durée supplémentaire indiqué au contrat sera appliqué.
- En cas de dépassement du kilométrage prévu au contrat, le tarif du kilomètre supplémentaire sera appliqué, soit 0.40 euro par km.
- Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'au départ de la location.

Dans le cas contraire, **Alp In Van** refacturera au LOCATAIRE les litres de carburant manquants. Le prix du litre utilisé comme référence pour la facturation sera le prix en vigueur dans la station :

**TOTAL Energies à 18 Bd de la Rocade, 74000 Annecy, au jour de la refacturation.**

Le paiement de la refacturation carburant pourra être effectué par carte de crédit, chèque ou espèces ou déduite de la caution versée par le LOCATAIRE au moment de la signature du contrat de location.

- Le véhicule doit être restitué avec le avec le même niveau de propreté intérieur et extérieur qu'il a été remis c'est-à-dire balayé, essuyé, frigo vidé, la vaisselle propre et rangé.

En cas de restitution du véhicule non conforme à son état de propreté d'origine, **Alp In Van** se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au prix forfaitaire de 60 euros voir plus en fonction de l'état du véhicule.

## Article 4 -PRIX & PAIEMENT DE LA LOCATION

Le paiement de l'acompte indiqué au contrat sera effectué par le LOCATAIRE à la signature du contrat. Ce montant sera, le cas échéant, complété, lors de la restitution du véhicule, des

sommes dont le LOCATAIRE pourrait s'avérer redevable envers **Alp In Van**.

Le paiement de la location pourra être effectué par carte de crédit, chèque ou espèces. Dans tous les cas, il sera demandé au LOCATAIRE, lors de la mise à disposition du Véhicule et du paiement de la location, d'effectuer un dépôt de garantie (une caution) de 2500 € (deux mil cinq cents euros). Le dépôt de garantie devra être restitué au LOCATAIRE lors de la restitution du Véhicule par ce dernier à **Alp In Van**. Ce dernier pourra cependant déduire du dépôt de garantie à restituer au LOCATAIRE, en cas de refus par celui-ci de s'en acquitter, les sommes qui lui seraient dues à la restitution, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires que **Alp In Van** pourrait engager à l'encontre du LOCATAIRE afin d'obtenir le recouvrement de sa créance ainsi que le versement d'éventuels dommages et intérêts. En acceptant les présentes conditions générales, le locataire autorise expressément **Alp In Van** à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit des montants correspondant aux services de location **Alp In Van**. Le locataire autorise également **Alp In Van** à débiter sa carte d'éventuel frais supplémentaire mentionnés dans le présent contrat.

## Article 5 – ASSURANCE

**Les garanties accordées au LOCATAIRE ne peuvent en aucun cas excéder les garanties accordées au LOUEUR par l'ASSUREUR dont le nom figure sur l'attestation d'assurance et la carte verte du Véhicule.**

Sur simple demande du LOCATAIRE le LOUEUR s'engage à lui remettre le détail des garanties souscrites.

### 5-1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Le véhicule loué est assuré pour les dommages corporels et matériels que le LOCATAIRE pourrait causer aux tiers à la suite d'un accident impliquant le véhicule loué, en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances.

**Si la responsabilité du LOCATAIRE (ou du conducteur du véhicule loué) est engagée alors que les Conditions Générales de location ne sont pas respectées, l'ASSUREUR se réserve le droit d'exercer un recours en son nom et au nom d' Alp In Van contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué).**

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit en informer Alp In Van le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant à **Alp In Van** de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 5 jours de sa survenance.

Dans le cas d'un accident de collision avec un tiers, la déclaration sera accompagnée du constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment rempli et signé par les parties. En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, **Alp In Van** pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué) dans la limite de la caution prévue au contrat.

### 5-2 ASSURANCES INCENDIE ET VOL SUBIS PAR LE VEHICULE LOUÉ

En cas d'incendie ou de vol du véhicule loué et dès lors que le LOCATAIRE a respecté les conditions générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE est limitée au montant de la caution indiquée au contrat.

Cette caution sera restituée au LOCATAIRE si un recours exercé à l'encontre d'un éventuel tiers responsable aboutit (s'il aboutit partiellement, la caution sera remboursée dans la proportion de responsabilité du tiers responsable partiel).

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit en informer **Alp In Van** le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant à **Alp In Van** de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 48 heures de sa survenance. Dans tous les cas, la carte grise et les clés du véhicule loué devront être restituées à **Alp In Van**. A défaut, le LOCATAIRE (sauf s'il justifie d'un cas de force majeure) devra indemniser **Alp In Van** de son préjudice lié à la perte des clés et des papiers.

En cas de vol le LOCATAIRE doit, préalablement à la déclaration à **Alp In Van**, déclarer le vol aux forces de l'ordre. Le récépissé de déclaration de vol sera restitué à **Alp In Van** lors de la déclaration de sinistre.

**Les objets transportés dans le véhicule ne peuvent donner lieu à indemnisation.**

### 5-3 ASSURANCE DOMMAGES ACCIDENTELS AU VEHICULE

En cas de dommages causés au véhicule loué et dès lors que le LOCATAIRE respecte les Conditions Générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité

du LOCATAIRE est limitée au montant de la caution indiquée au contrat.

Cette caution sera restituée au LOCATAIRE si un recours exercé à l'encontre d'un éventuel tiers responsable aboutit (s'il aboutit partiellement, la caution sera remboursée dans la proportion de responsabilité du tiers responsable partiel).

**En cas de dommages causés aux parties hautes du véhicule loué, résultant du non-respect de la limite de gabarit et / ou d'une mauvaise appréciation de passage, les frais de remise en état seront à la charge du LOCATAIRE.**

Dès la survenance d'un dommage, le LOCATAIRE doit en informer **Alp In Van** le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant à **Alp In Van** de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 5 jours de sa survenance.

Cette déclaration doit comporter les circonstances, la date, l'heure et le lieu de sinistre, la nature des dommages et l'identification des véhicules en causes, les noms et adresse des conducteurs et des témoins, les coordonnées de la compagnie d'assurances et des numéros de police. Un constat amiable dûment complété peut servir de document de déclaration. Si un rapport de Police ou de Gendarmerie a été établi, il doit être communiqué à **Alp In Van** lors de la déclaration.

En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, **Alp In Van** pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué) dans la limite de la caution prévu au contrat.

### 5-4 PACKS ASSURANCE OPTIONNELS

**Afin d'accompagner au mieux le LOCATAIRE dans son voyage, Alp In Van** propose 3 packs d'assurance optionnels que le LOCATAIRE peut souscrire au moment de la conclusion du contrat de location. Les 3 packs ont été conçus afin de permettre au LOCATAIRE de voyager en toute sérénité en fonction des caractéristiques de son voyage. Les conditions de souscription des 3 packs sont détaillés ci-dessous.

#### Pack 1 – Standard :

Prix : 0 euro. Inclus dans le forfait prix de base,  
Assistance 24/7 Europe,  
Franchise en cas de sinistre : 2000€,  
Nombre de km inclus : 200km/jour,  
Franchise bris de glace : 200€  
Franchise crevaison : sans franchise,  
Nombre de conducteurs assurés : 1 conducteur

#### Pack 2 – Confort :

Prix : 19 euros par jour de location,  
Assistance 24/7 Europe,  
Franchise en cas de sinistre : 1200€,  
Nombre de km inclus : 300km/jour,  
Franchise bris de glace : 100€  
Franchise crevaison : sans franchise,  
Nombre de conducteurs assurés : 2 conducteurs

#### Pack 2 – Prémium :

Prix : 29 euros par jour de location,  
Assistance 24/7 Europe,  
Franchise en cas de sinistre : 800€,  
Nombre de km inclus : 500km/jour,  
Franchise bris de glace : sans franchise  
Franchise crevaison : sans franchise,  
Nombre de conducteurs assurés : illimité

## **Article 6 - DÉCHÉANCE – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE - EXCLUSIONS**

**Toute conduite du véhicule loué sous l'emprise d'un état alcoolique ou usage de stupéfiant non prescrit médicalement, entraîne pour le LOCATAIRE ou le conducteur agréé la déchéance des garanties prévues aux 5-3 et 5-4 ci-dessus.**

Si le conducteur ne respecte pas les conditions générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE n'est plus limitée au montant de la caution prévue au contrat. Le LOCATAIRE sera donc tenu d'indemniser l'entier préjudice à **Alp In Van**, selon les règles du droit commun.

### **Ne sont pas garantis :**

- **Les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes ainsi que ceux ayant une origine nucléaire ;**
- **Les dommages survenus lorsque le véhicule participe à des épreuves de course, compétition et leurs essais ;**
- **Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère, ainsi que la participation du LOCATAIRE à des émeutes, actes de terrorisme ou mouvements populaires**
- **Les dommages causés intentionnellement.**

## **Article 7 –LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles demandées pour toute location sont nécessaires à l'élaboration du contrat de location. Toutefois et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée, le locataire dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relative aux données à caractère personnel le concernant.

En tant que professionnel, Alp In Van recueille des données téléphoniques dans le cadre de la conclusion des contrats de location. Conformément à l'article L. 223-2 du code de consommation, Alp In Van informe le LOCATAIRE qu'il a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel) en se rendant sur le site internet suivant : [Bloctel.gouv.fr](http://Bloctel.gouv.fr)

Le présent contrat de location est soumis à la loi française et aux tribunaux français.

## **Article 8 –MODIFICATION DE LA RESERVATION**

Le LOCATAIRE peut modifier ou annuler le type de véhicule et/ou la date de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en formulant sa demande préalablement à **Alp In Van par écrit (email, courrier)**.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la prise du véhicule, des frais d'annulation seront appliqués. Ces frais s'élèvent à 50% du montant total. Si le locataire ne prend pas possession de son véhicule dans les 12 heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.

## **Article 9 – PERIODE DE LOCATION**

La période de location s'étend du moment de la prise en charge convenu du véhicule jusqu'à son retour définitif. Le véhicule doit être rendu avant l'heure déterminée dans le contrat de location. Si la période de location est dépassée, chaque heure entamée sera facturée 50.00 €. Si le dépassement de la durée prévue de location vient entravée une nouvelle location du véhicule, le locataire est également redevable d'une indemnité pour les dommages subis. La durée minimale de location est de 2 nuits toute l'année. Vous devez venir chercher votre van entre 14h et

17 h le jour de la location et vous devez le rendre entre 9h00 et 11h00 le dernier jour de location.

## **Article 10 – MEDIATION**

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

**Alp In Van** a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **50218/VM/2208, la SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :  
Sas Médiation Solution  
222 chemin de la bergerie  
01800 Saint Jean de Niost  
Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

